



570, rue du Roi  
Québec G1K 2X2  
Tél.: 522-1568

Québec, ce 14 octobre 2010

**PAR COURRIEL SEULEMENT**

Me Véronique Dubois  
Régie de l'Énergie  
800 Place Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2  
Chère Consoeur,

**Objet : Dossier R-3740-2010;  
Demande relative à l'établissement des tarifs de distribution d'électricité  
pour l'année tarifaire 2011-2012;  
Demande d'ordonnance de produire des renseignements;  
Demande de prolongation de délai.**

Chère Consoeur,

Nous avons reçu les réponses de HQD, le Distributeur, à notre demande de renseignements. Malheureusement, certaines réponses ne peuvent être qualifiées comme telles. Notre analyste nous a mentionné que ces réponses sont nécessaires à la rédaction de notre preuve et retardent la production de celle-ci.

Voici plus précisément les questions et les réponses données par le Distributeur que l'ACEF veut porter à l'attention de la Régie:

**D. 23** : Fournissez-nous pour 2008, 2009 et 2010, en format Excel, les données horaires portant sur la demande des différentes catégories de clientèles, l'approvisionnement horaire patrimonial, l'approvisionnement postpatrimonial, l'approvisionnement sous les contrats de base et cyclable avec HQP avec l'énergie différée ou rappelée, la revente sur les marchés, le prix horaire moyen du postpatrimonial et le prix horaire de référence de marché pour la revente.

Réponse de HQD, page 21 de 47 (HQD-13 doc 3):

**Réponse :**

**Le Distributeur n'est pas en mesure de fournir l'information demandée dans le temps imparti. En outre, il ne voit pas la pertinence de cette information pour l'évaluation du caractère raisonnable de son revenu requis.**

La réponse du Distributeur démontre un manque de volonté de sa part d'informer correctement les intervenants afin qu'ils puissent contre-vérifier ses dires et conclusions, ce qui restreint nos droits à une présentation pleine et entière de notre analyse et des conclusions qui en découlent. Rappelons que dans le passé le distributeur a livré cette information (notamment à la demande de l'AQCIE/CIFQ) et qu'il a livré l'information en format Excel à l'intérieur de délais prescrits et comparables à ceux décidés par la Régie dans la présente cause. HQD agit ici en tant que juge et partie à la fois en décidant que cette information n'est pas pertinente pour évaluer le caractère raisonnable de son revenu requis.

Rappelons que le coût des approvisionnements augmente entre 2010 et 2011 de 4 614,1 M\$ (D-2010-022) à 4 981,5 M\$ en 2011 (selon HQD-4 doc. 1, p. 3), alors que le coût moyen des approvisionnements postpatrimoniaux passe de 9,29¢/kWh en 2008 (4,7 TWh selon HQD-5 doc. 1, p. 18 de R-3708-09) à 19,3¢/kWh en 2009 (2,9 TWh selon HQD-5 doc. 1, p. 15) à 15,87¢/kWh (2,4 TWh) en 2010 (réel/prévisionnel de l'année de base), à 9,34¢/kWh en 2011 (pour 6,2 TWh, sur une base prévisionnelle, toute hausse imprévue au moment de la confection de la preuve sera portée au compte de pass-on pour être assumée par la suite par les clientèles régulières d'HQD) de sorte qu'il y a un intérêt direct à s'assurer que les évaluations de coûts sont les plus adéquates et fiables possibles et que la gestion, à court terme, des approvisionnements, et les stratégies d'approvisionnement, du Distributeur permettent effectivement de minimiser les coûts d'approvisionnement au bénéfice de la charge locale.

Considérant entre autres le niveau du volume patrimonial inutilisé en 2009 ( 3,9 TWh, selon HQD-5 doc. 1, p. 9, versus 0 TWh en 2008) et 2010 (1,5 TWh, vs 0,2 TWh prévu pour 2011) nous considérons que le Distributeur doit nous donner l'information demandée en toute transparence. Nous avons besoin que le Distributeur nous fournisse ces informations en fichier Excel afin de pouvoir traiter toute l'information sans avoir à reconstituer l'information.

**D. 60 (p. 43-44 de HQD-13 doc. 3):** Détaillez le calcul de la rentabilité du programme de subvention à la bi-énergie , comme vous l'aviez fait l'an passé en réponse à la DDR de la Régie (HQD-13 doc. 1, p. 170-174) et soumettez-nous les données en format Excel pour nous permettre de faire des simulations.

**Réponse :** Voir la réponse à la question 83.2 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

**En ce qui a trait au dépôt des données sous format Excel, le Distributeur n'est pas en mesure de fournir l'information demandée dans le temps imparti. En outre, il ne voit pas la pertinence de cette information pour l'analyse des conclusions relatives au programme d'aide financière au maintien de la bi-énergie.**

Encore ici, le Distributeur décide, en tant que juge et partie, que l'information demandée n'est pas pertinente. Nous croyons que les hypothèses et données réellement utilisées par HQD nous permettront de faire notre travail plus efficacement et plus précisément considérant que les données fournies en réponses à la Régie sont partielles et incomplètes, Ceci est particulièrement vrai avec l'expérience de l'année passée où après avoir tenté de reconstituer aussi exactement que possible les résultats donnés par HQD, force était de constater que nous ne disposions pas de toutes les hypothèses, paramètres et données pour obtenir exactement les mêmes résultats que le Distributeur.

Disposer des mêmes données qu'HQD nous assurera de traiter de manière plus efficiente et rigoureuse de la pertinence de soutenir et élargir la clientèle bi-énergie, le tout dans le meilleur intérêt de la clientèle résidentielle et de la collectivité.

C'est pour ces motifs que nous demandons à la Régie d'ordonner au Distributeur de fournir les renseignements demandés pour les questions mentionnées plus haut dans un délai qu'elle déterminera et de prolonger de cinq jours à partir de la réception des réponses du Distributeur le délai prévu pour le dépôt de la preuve de l'ACEF de Québec.

Veillez agréer, Chère Consoeur, mes salutations distinguées.

Denis Falardeau  
ACEF de Québec

c.c. Me Éric Fraser  
Les intervenants